

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

- Vu la délibération du Conseil du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil a élu Monsieur David ROBO en qualité de Président,
- Vu la délibération du Conseil du 22 avril 2021 portant délégation du Conseil au Président,
- Vu l'article L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code,
- Considérant le développement des moyens d'observation et d'évaluation inscrit dans le schéma de développement touristique de l'agglomération,

DECIDE

VANNES,

OBJET : Signature d'une convention avec Tourisme Bretagne

Le 19 JAN. 2023

Article 1 : Le président de l'agglomération décide de signer une convention conclue entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et Tourisme Bretagne ayant pour objet le cofinancement du dispositif Flux Vision Tourisme auprès d'Orange Business Services.

Article 2 : Cette convention engage l'agglomération pour un montant maximal de 3000€, dont les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera mis en ligne.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président



GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh